

# DÉCLARATION DU ROI,

*Qui permet à tous Seigneurs & Propriétaires de Marais,  
Palus & Terres inondés, d'en faire les dessèchemens,  
vérification préalablement faite de l'état & consistance  
desdits terrains.*

Donnée à Versailles le 14 Juin 1764.

*Registrée en Parlement.*